

---

# Communauté de Communes du Grand Pontarlier

---

Région Bourgogne Franche Comté  
Département du Doubs  
Arrondissement de Pontarlier  
Canton de Pontarlier

## Extrait du Registre des délibérations Conseil Communautaire du 13 février 2024 - 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la Maison de l'Intercommunalité 22 rue Pierre Déchanet 25300 PONTARLIER, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick.

En présence de :

Commune de CHAFFOIS

M. BARBE Nicolas, M. PETIT Christophe

Commune de DOUBS

Mme BRUCHON Karine, Mme HENRIET Françoise, M. PETIT Laurent, Mme ROGEBOSZ Florence

Commune de HOUTAUD

M. CLAUDE Michel, Mme PONTARLIER Karine

Commune de LA CLUSE ET MIJOUX

M. LOUVRIER Yves

Commune de LES GRANGES NARBOZ

Mme VUILLEMIN Sophie

Commune de LES VERRIERES DE JOUX

M. FAIVRE Jean-Luc

Commune de PONTARLIER

M. BESSON Philippe, M. DEFRASNE Daniel, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, M. GUINCHARD Bertrand, Mme JACQUET Valérie, M. PRINCE Jacques, Mme SCHMITT Michelle, Mme VIEILLE Marielle

Commune de VUILLECIN

Mme INVERNIZZI Laurence

Absents excusés :

Mme TISSOT Régine, M. FAVRE Laurent, M. CHARMIER Raphaël, M. CHAUVIN Didier, Mme HERARD Bénédicte, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, Mme TINE Cécile, M. TOULET Julien, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, M. VOINNET Gérard, M. MALFROY Lionel M. COTE-COLISSON Georges.

Procuration(s) :

|                          |   |                  |
|--------------------------|---|------------------|
| M. COTE-COLISSON Georges | à | M. PETIT Laurent |
|--------------------------|---|------------------|

Election d'un secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Karine Pontarlier ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le Président certifie :

- que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 7 février 2024

- que le nombre des membres en exercice est de 34

- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier le 16 février 2024

Exécution des articles L 5211-1, L 2121-10, L 2121-17, L 2121-25, R 2121-7, R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

---

---

**Séance n°01 - Affaire n°11**

**OBJET : Bureau et Fonctionnement de la Structure - Construction et exploitation d'un service funéraire de crémation : Choix de la délégation de service public - SPL Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier**

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 34 |
| Conseillers présents    | 22 |
| Votants                 | 23 |

L'article L 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale ou à une société d'économie mixte à opération unique, le cas échéant après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 du CGCT.

L'assemblée délibérante statue au vu d'un rapport qui présente le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées, figurant en annexe de la présente délibération.

S'agissant du projet communautaire de construction d'un crématorium et d'exploitation d'un service funéraire de crémation, réaffirmé par la délibération du 19 décembre 2023, il s'avère que l'externalisation apparaît comme une solution adaptée permettant de répondre aux attentes de la collectivité en rationalisant le fonctionnement et l'exploitation du service de crémation et en lui permettant d'assurer la charge de l'investissement nécessaire à son développement.

Dans ce cadre, la Société Publique Locale « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier », au sein de laquelle la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dispose d'un actionnariat majoritaire et qui s'est vu attribuer en 2017 la gestion de ce service extérieur des pompes funèbres, pourrait se voir confier cette délégation.

Ainsi elle finaliserait l'offre funéraire sur le territoire communautaire en assurant après la construction et la gestion d'un pôle funéraire, la construction et la gestion de crématorium.

Aussi, il convient d'approuver du principe de la délégation du service public de crémation, comprenant la construction et l'exploitation d'un crématorium, à la Société Publique Locale « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier ».

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 25 janvier 2024.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 janvier 2024.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le principe de la délégation du service public de crémation, comprenant la construction et l'exploitation d'un crématorium, à la Société Publique Locale « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier » ;
- Accepte le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont définies en annexe ;

- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Affiché le 16 février 2024

Rendu exécutoire compte tenu de l'envoi en

Sous-Préfecture le 16 février 2024

Identifiant de l'acte :

025-242500338-20240213-lmc136219-DE-1-1

Le 16 février 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Signé

Patrick GENRE

# **Rapport Commission Consultative Services Publics Locaux**

## **Création d'un service funéraire de crémation**

### **Préambule**

Le présent rapport répond aux attentes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement de l'article L.1411-19 : *« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale ou à une société d'économie mixte à opération unique, le cas échéant après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport qui présente le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées. »*

En liminaire, il est précisé également que la CCGP, dûment habilitée par ses statuts, répond aux modalités d'exercice de la compétence relative à l'article L.2223-40 du CGCT lequel article précise que « les communes et les établissements publics de coopération sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires »

Par ailleurs, toute création de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, accordée après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement et un avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques.

### **Enjeu et Contexte**

Dans une société en pleine mutation, le choix des obsèques des familles françaises a également évolué ces dernières années avec une demande de crémation en constante progression tant pour des raisons socioculturelles que pour des raisons économiques.

Pour les 667 000 décès enregistrés en France en 2022, dans 286 132 des cas, les familles ont choisi la crémation, soit pour 42.9 % des sépultures (source Fédération Française de Crémation).

L'évolution de la part de la crémation au niveau national suit une courbe régulière depuis le milieu des années 1980 avec une augmentation annuelle moyenne de 1.5 ces 25 dernières années.

Le territoire pontissalien voire du Haut Doubs connaît la même progression.

Le Département du Doubs et son voisinage dispose de plusieurs crématoriums (Besançon (2), Lons le Saunier, Héricourt, Dole) ce qui oblige les familles ayant fait le choix de ce mode de funérailles à faire plusieurs dizaines de kilomètres ou qui simplement les conduit à renoncer à la crémation.

Par ailleurs, cette évolution de demandes de crémation oblige aujourd'hui les familles à des délais d'attente parfois conséquents. On a pu constater, en effet, en période de forte mortalité une attente de 6 à 10 jours, les crématoriums ne parvenant pas à répondre à toutes les demandes dans un délai raisonnable.

Consciente que la crémation prendra le pas à plus ou moins long terme sur l'inhumation, et considérant l'éloignement des crématoriums implantés actuellement sur la Région, rendant ainsi plus difficile l'accompagnement des familles confrontées de plus en plus à un délai d'attente de plusieurs jours, il apparaît que le temps est venu pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier de concrétiser ce projet de crématorium.

Aussi, pour répondre à l'attente de plus en plus prégnante de la population, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, dans la continuité du pôle funéraire, situé rue Charles Maire à Pontarlier, créé en 2019, souhaite compléter et finaliser le service public du funéraire par la création d'un crématorium sur Pontarlier à destination de tout le territoire du Haut Doubs.

Confortée par les conclusions d'une étude de faisabilité effectuée en 2023 précisant qu'en se fondant sur un niveau d'activité modeste (estimé à 464 crémations pour la première année) l'équilibre économique d'un tel projet est avéré et que le futur crématorium de Pontarlier obtiendrait une activité de 500 crémations dès la 3ème année et considérant sa compétence « gestion du service extérieur des pompes funèbres et crémation » la Communauté de Communes du Grand Pontarlier souhaite confier par voie de délégation de service public la construction et la gestion de ce nouvel équipement structurant pour notre territoire.

### **Lieu d'implantation**

Le crématorium serait implanté sur la Zone d'Activités des Gravilliers sur une parcelle de la tranche 2, lot n° 14 d'une contenance de 36a 34ca.

### **Le choix du mode de gestion**

Toute collectivité qui souhaite organiser un service public dispose de la liberté du choix du mode d'exploitation de ce service.

En l'espèce, deux modes de gestion sont possibles pour réaliser et gérer un crématorium.

- La régie

La régie consiste à gérer directement le service en définissant non seulement ses besoins, mais aussi ses propres règles de gestion. Cela suppose d'assumer les moyens techniques, financiers et humains nécessaires à la réalisation de l'infrastructure et la gestion du service.

- La gestion déléguée ou la délégation de service public

La gestion déléguée, confiée à une entreprise, est un contrat par lequel une collectivité, autorité délégante, définit les aspects de la politique publique à destination des usagers qu'elle souhaite mettre en œuvre au travers d'un cahier des charges comportant notamment l'offre de service, le niveau de service, les tarifs. Elle peut également mettre à disposition du délégataire tout ou partie des biens nécessaires à l'exploitation et lui demander de réaliser l'investissement de tout ou partie de ces biens.

Ce mode de gestion permet à l'autorité délégante de transférer le risque administratif, de conception de construction, d'exploitation et de commercialisation, ainsi que ses conséquences financières, au délégataire retenu.

Compte tenu de ces éléments, la délégation de service public sous forme de concession, par laquelle le délégataire se voit confier la réalisation complète de l'équipement, son financement et sa gestion apparaît comme le mode de gestion le plus approprié.

En effet, il présente les principaux avantages suivants :

- Un large transfert des risques et des responsabilités vers le délégataire dans un domaine technique,
- Le bénéfice de l'expertise professionnelle d'un prestataire connaissant le secteur funéraire,
- La maîtrise du service et de sa qualité par la capacité de contrôle du délégataire par la CCGP.

Dans ce cadre, la Société Publique Locale « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier », au sein de laquelle la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dispose d'un actionnariat majoritaire et qui s'est vu attribuer en 2017 la gestion de ce service extérieur des pompes funèbres, pourrait se voir confier cette délégation.

Ainsi elle finaliserait l'offre funéraire sur le territoire communautaire en assurant après la construction et la gestion d'un pôle funéraire, la construction et la gestion de crématorium.

Cette conclusion se ferait de gré à gré, sans publicité, par le jeu de l'exception aux règles de la commande publique dite « in house », mentionnées aux articles L.3211-1 et suivants ainsi que L.3221-1 et suivants du Code de la commande publique.

### **Les principaux éléments de la convention de la délégation de service public**

- L'économie générale de la future convention

Le délégataire sera responsable des procédures administratives, du financement et de la réalisation des travaux de construction du crématorium répondant aux exigences environnementales, de la réalisation de toutes les installations nécessaires à son exploitation, de la commercialisation et du fonctionnement du service.

Il sera responsable de l'exploitation du service qu'il assure, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter. A cet égard, il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qu'il construira pour le compte de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Compte tenu des procédures administratives inhérentes à la réalisation d'un crématorium (enquête publique, passage en CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), de l'investissement conséquent nécessaire à la création de cet équipement, du nombre de crémations envisagées sur la durée d'exploitation et du contexte économique, la durée estimée du contrat proposée oscillera entre 28 et 33 ans.

- Le périmètre du service public délégué

L'objectif de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est de confier à l'opérateur funéraire :

- La conception, le financement et la réalisation d'un crématorium sur son territoire
- La fourniture de l'ensemble des équipements et du mobilier
- La fourniture et l'installation des équipements de crémation (four, ligne de filtration etc...) ;
- L'exploitation et l'entretien du crématorium et des équipements connexes ;
- L'ensemble des opérations liées à la crémation ;
- La location de salle de cérémonies et salons de recueillement ;
- La gestion de la relation avec les usagers ;
- La conception, la création, la gestion et l'entretien d'un site de recueillement et de dispersion des cendres, contigu au crématorium, comprenant un dispositif d'identification des défunts dont les cendres ont été dispersées.

Les jours et horaires d'ouverture du crématorium seront adaptés aux besoins des opérateurs funéraires alentours.

Les équipements, les prestations du centre funéraire, les contrats et les conditions de travail des employés affectés au service public devront répondre à la législation et aux réglementations en vigueur et se conformer aux évolutions desdites réglementations au cours de la durée du contrat. Toute évolution entraînant un investissement supplémentaire pour le délégataire avec une incidence substantielle sur l'équilibre économique de la concession ouvrira la possibilité d'une négociation entre l'autorité délégante et le délégataire pour rétablir ledit équilibre économique en jouant sur les paramètres de la concession (allongement de la durée du contrat, révision tarifaire...).

- Les caractéristiques techniques

Le potentiel d'activité conduit à définir un établissement de taille modeste et fonctionnel ne devant pas dépasser les 1200 crémations annuelles avant de nombreuses années. Les choix dimensionnels seront définis sur cette hypothèse.

1 – Les locaux réservés au personnel

Ceux-ci comprennent :

- Un espace d'arriver des cercueils (25 m<sup>2</sup> +/-)
- Un local technique pour le four, sa filtration et les stockages réactifs et résidus de filtration (90 m<sup>2</sup> +/-)
- Une salle d'introduction des cercueils (20 m<sup>2</sup> +/-)
- Un local de stockage des urnes (5 m<sup>2</sup> +/-)
- Des vestiaires et sanitaires du personnel (20 m<sup>2</sup> +/-)
- Un local pause du personnel (15 m<sup>2</sup> +/-)
- Un bureau d'accueil et de gestion administrative (20m<sup>2</sup> +/-)
- Des locaux techniques (chaufferie, électricité ...) (20 m<sup>2</sup> +/-)
- Des petits locaux de stockage et services divers (ménage, archives ...) (15 m<sup>2</sup> +/-)
- Des circulations (25 m<sup>2</sup> +/-)

## 2 – Les locaux pour le public

Ceux-ci comprennent :

- Un hall d'accueil du public avant le début de la cérémonie. (50m<sup>2</sup> +/-)
- Une salle de cérémonie (110 m<sup>2</sup> +/-)
- Des sanitaires public (20 m<sup>2</sup> +/-)
- Une salle de visualisation de la mise à la flamme (20 m<sup>2</sup>)
- Un espace condoléance en sortie (25 m<sup>2</sup> +/-)
- Un salon de remise des urnes et d'accueil des familles (20 m<sup>2</sup>)
- Un salon des retrouvailles (40 m<sup>2</sup> +/-)

## 3 – Les locaux réservés aux familles

Ceux-ci comprennent :

- Un salon d'accueil et de remise des urnes (15 m<sup>2</sup>)
- Une salle de visualisation (20 m<sup>2</sup>)

L'ensemble des installations susceptibles d'accueillir du public seront accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).

### - Les caractéristiques financières

L'investissement financier estimé à 3 M€ portera à la fois sur la construction du nouveau crématorium et des dépenses connexes y afférentes (terrains, procédures administratives, conception, travaux...).

Le délégataire réalisera, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et à ses frais, les travaux de constructions des équipements nécessaires.

Le délégataire versera à la CCGP, sur la période d'exploitation, une redevance annuelle qui se décomposera en :

- Une part fixe « redevance d'usage » qui correspondra au remboursement du terrain, propriété de la CCGP sur lequel sera édifié le crématorium, réalisée annuellement à 1/30e de sa valeur
- Une part variable assise sur l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) annuel à hauteur de 2 %.

Le tarif de crémation adulte avec cérémonie sera aligné sur la concurrence à 665 € HT/ 798 € TTC.

Un compte prévisionnel d'exploitation sur la durée du contrat sera annexé au contrat de délégation de service public.

Enfin, le délégataire sera tenu de rendre compte annuellement de son exploitation dans le cadre d'un rapport de délégation destinée à l'organe exécutif de l'autorité délégante.

- Autres activités

Le délégataire sera autorisé à proposer des activités complémentaires dès lors que celles-ci concourent à améliorer et à compléter l'offre de service de cet équipement. Ces activités doivent constituer le complément normal du service public et ne sauraient porter préjudice à son bon fonctionnement.

- Procédures et délimitation des rôles

La procédure de délégation de service public sera menée suivant les dispositions prévues par les articles L.1411-1 à 19 et R.1411-1 à 8 du CGCT, ainsi que les articles L3211-1 et suivants et L.3221-1 et suivants du Code de la commande publique.

Par le recours à la délégation de service public auprès d'un opérateur funéraire qui serait la Société Publique Locale « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier », la CCGP vise à privilégier :

- Une forte responsabilisation du délégataire en lui conférant une réelle autonomie de gestion dans les domaines relevant de ses responsabilités, propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation, un développement des services aux usagers et une amélioration continue de la qualité de service.
- Une répartition claire des rôles et responsabilités entre le délégant et le délégataire, le délégataire centrant son action sur la construction, la gestion du crématorium, l'autorité délégante assurant la responsabilité de la définition des caractéristiques du service, des tarifs et le contrôle de l'exécution du contrat par le délégataire.